

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 15 octobre 2026 à 10h00
« Inégalités et pauvreté des retraités »

Document n° 6
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Le lien entre le montant des pensions et le niveau de vie

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les liens entre pensions et niveaux de vie

Le montant de la pension individuelle ne suffit pas, à lui seul, à rendre compte du niveau de vie des retraités. Celui-ci dépend en effet de l'ensemble des ressources du ménage, mais également de sa composition. La mise en couple peut ainsi contribuer à réduire les écarts de niveau de vie entre retraités lorsque les pensions des conjoints sont différentes, mais elle peut aussi, selon les configurations, les maintenir voire les accentuer.

Ce document examine ainsi successivement le lien entre pension individuelle et niveau de vie, puis le rôle de la situation conjugale dans les niveaux de vie des retraités. Il analyse enfin la manière dont le niveau de pension du conjoint et l'homogamie des couples modifient ou non la position des retraités dans la distribution de leurs revenus.

Les inégalités de niveau de vie des retraités ne se réduisent ainsi pas aux seuls écarts de pension, mais résultent aussi des revenus complémentaires et du système socio-fiscal. Les revenus du patrimoine accentuent notamment les écarts entre retraités (le rapport entre la pension moyenne des 10 % de retraités les plus aisés et celle des 10 % les moins aisés passe de 4,5 sur les pensions seules à 7,6 sur le revenu total avant redistribution), tandis que les prestations et la fiscalité en corrigent une partie, sans toutefois l'effacer (le rapport est alors ramené à 5,9).

La configuration conjugale constitue un second déterminant. Vivre en couple améliore en moyenne le niveau de vie - grâce au cumul de deux revenus et aux économies d'échelle - tandis que les personnes seules, notamment les femmes divorcées et les hommes célibataires, ont un niveau de vie plus faible que les autres retraités. La mise en couple atténue ainsi partiellement les inégalités individuelles de pension : l'homogamie des retraités, importante pour les femmes, fait que le niveau de vie du ménage reste généralement proche du quantile de pension individuelle de chacun.

1. La pension est fortement corrélée au niveau de vie, mais ne suffit pas seule à l'expliquer

Le graphique ci-dessous semble indiquer une corrélation assez forte entre pension et niveau de vie : le montant des pensions (exprimé en UC) augmente au fur et à mesure de la distribution des niveaux de vie des ménages. Néanmoins, le revenu d'un ménage retraité provient de plusieurs sources¹ : pensions de nettes de prélèvements sociaux et CSG déductible², revenus du patrimoine et transferts sociaux-fiscaux (autres que les prélèvements sur les pensions). Le fait de percevoir une petite pension peut ainsi, au moins en partie, être compensé par la perception de prestations autres que la retraite (telles que le logement) plus élevées et par le fait de verser moins de prélèvements obligatoires.

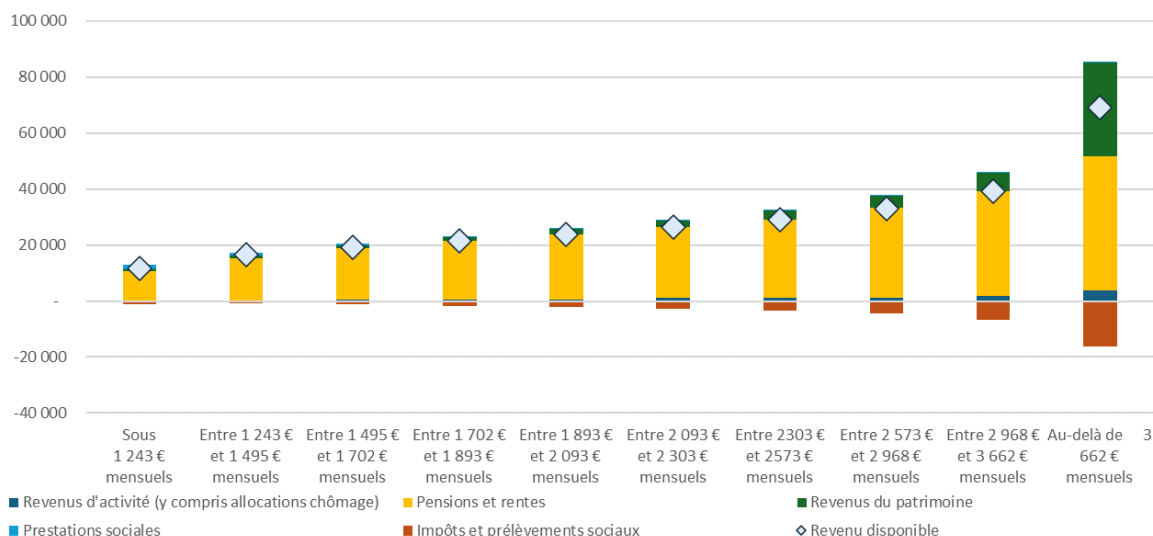
Les pensions constituent ainsi plus de 95 % des revenus (par UC) des ménages entre les 3^{ème} et 9^{ème} dixièmes³. Pour les ménages les plus pauvres (1^{er} et 2^{ème} dixièmes), les pensions représentent 90 % environ du revenu total par UC des ménages qui perçoivent également relativement plus de prestations sociales (respectivement 15 % et 7 % du niveau de vie total pour les ménages sous le 2^{ème} décile). Pour les ménages du dernier dixième (c'est-à-dire dont le niveau de vie dépasse le neuvième décile), en revanche, les pensions ne représentent que 69 % de leur niveau de vie en raison de la présence de revenus du patrimoine plus élevés que dans les autres dixièmes.

¹ Avant 2020 et la rénovation de l'ERFS, un ménage dont la personne de référence était retraitée pouvait également percevoir des revenus d'activité. Désormais, dès lors qu'une personne du ménage est active (y compris en cas de cumul emploi-retraite), le ménage est classé comme actif. Néanmoins, le ménage peut également percevoir des revenus d'activité l'année du passage à la retraite.

² Cette notion correspond à la pension telle que déclarée au fisc pour le paiement de l'IR.

³³ Un dixième désigne un groupe de personnes dont les niveaux de vie sont compris entre deux déciles de la distribution. Voir le document n° 2 de cette séance et le rapport Insee du [Groupe d'experts sur les inégalités et la redistribution de 2021](#).

Décomposition du niveau de vie selon l'échelle des revenus parmi les ménages retraités (2023)



Champ : ménages dont la personne de référence est retraitée (hors bénéficiaires de pension d'invalidité) vivant en logement ordinaire en France métropolitaine et dont le revenu déclaré est positif ou nul. La pension correspond à la somme des pensions des individus composant le ménage.

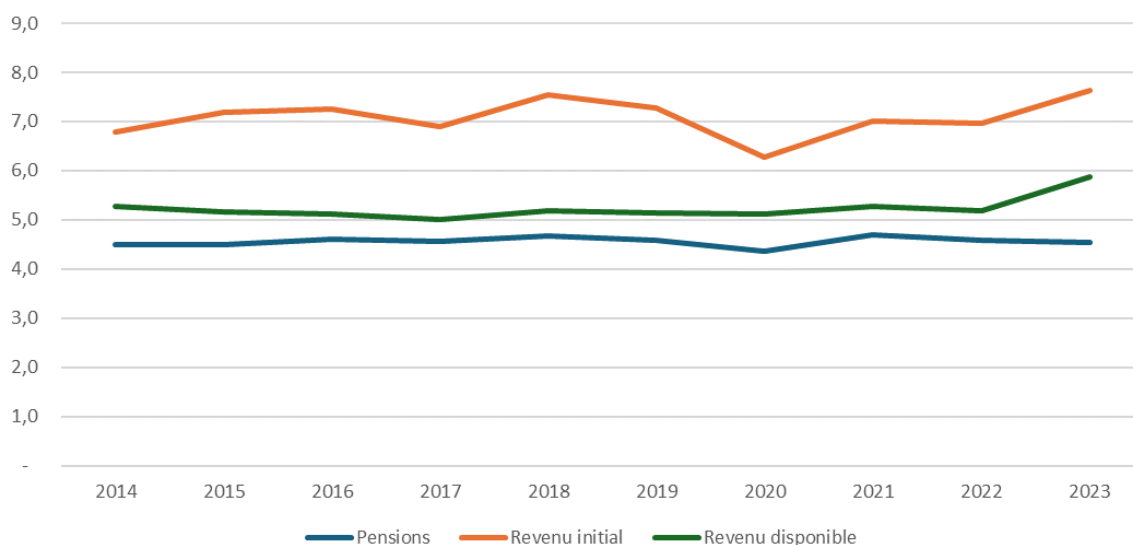
Sources : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFIP ; DGI ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2023.

En 2023, la prise en compte de l'ensemble des revenus accentue les inégalités entre les retraités. Si le rapport interdécile moyen sur les pensions nettes est de 4,5⁴, en intégrant les revenus du patrimoine et les revenus nets d'activité, l'écart sur le revenu initial se creuse nettement : le rapport grimpe à environ 7,6, soit une inégalité près de 1,7 fois plus marquée que sur les seules pensions. Le système socio-fiscal (impôts et prestations) vient corriger une partie de cet écart : le rapport sur les revenus disponibles moyens retombe à 5,9, mais sans le résorber complètement.

Sur la période 2014-2023, le rapport de pensions moyennes est resté relativement stable, oscillant dans une fourchette étroite (environ 4,4 à 4,7). Le rapport sur le revenu disponible, en revanche, affiche une dynamique plus marquée : relativement stable autour de 5,0-5,2 entre 2014 et 2021, il a connu une hausse sensible en 2022-2023, passant d'environ 5,1 à près de 5,9. Cet accroissement des inégalités est à rapprocher de la croissance sur les dernières années des revenus du patrimoine, que détiennent plus les ménages retraités les plus aisés.

⁴ Ce rapport n'est pas directement comparable avec le rapport D9/D1 du document n° 3 de cette séance. Il mesure en premier lieu le rapport entre revenu moyen des 10 % de personnes les plus aisées (dont le revenu dépasse le D9) et les 10 % les moins aisées (dont le revenu est inférieur au D1). En second lieu, il s'agit ici des pensions obligatoires et facultatives du ménage par UC et non des pensions obligatoires perçues individuellement.

Rapport entre le revenu moyen des 10% les plus aisés et celui des 10% les plus modestes de 2014 à 2023



Note : rapport entre les revenus moyens du dernier dixième et du premier dixième. Il ne s'agit donc pas du rapport D9/D1 qui mesure le rapport entre le revenu minimum des personnes appartenant au dernier dixième et le revenu maximum des personnes appartenant au premier dixième.

Champ : ménages dont la personne de référence est retraitée (hors bénéficiaires de pension d'invalidité) vivant en logement ordinaire en France métropolitaine et dont le revenu déclaré est positif ou nul. La pension correspond à la somme des pensions des individus composant le ménage.

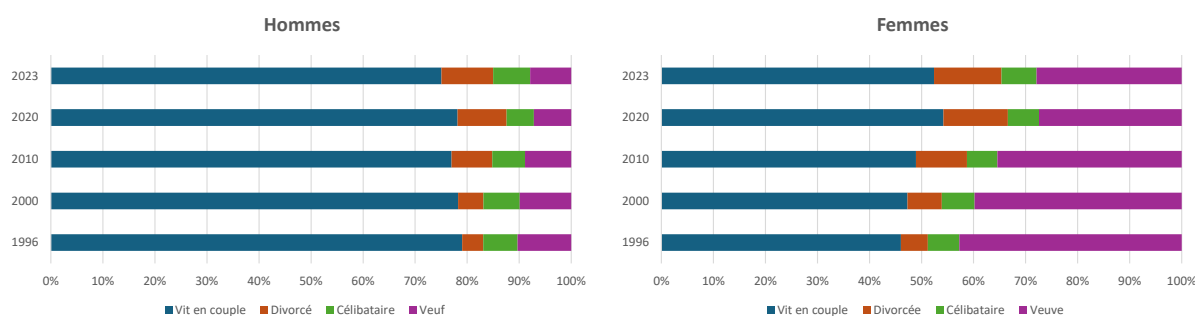
Sources : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFIP ; DGI ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2014-2023 et calculs SG-COR.

2. Les inégalités de niveau de vie sont liées à la situation conjugale

A priori, le montant de la pension individuelle donne une indication importante sur le niveau de vie, mais cette relation est fortement modulée par le fait de vivre ou non en couple.

Parmi les retraités, 52,4 % des femmes et 72 % des hommes sont en couple en 2023 (mariés, pacsés ou vivant maritalement). La part d'hommes en couple est en baisse de 4 points depuis 1996, tandis que la part de femmes en couple progresse de 6 points. Ce paradoxe apparent s'explique par la convergence des espérances de vie entre femmes et hommes : la part des femmes veuves diminue ainsi de 15 points entre 1996 et 2023, passant de 43 % à 28 %. Parmi les autres personnes seules, la part de personnes divorcées est de 10 % (contre 4 % en 1996) pour les hommes et de 13 % pour les femmes (5 % en 1996). Cette progression notable est le fruit des transformations conjugales marquées depuis 30 ans. Enfin, la part de personnes célibataires est relativement stable, aux alentours de 7 % pour les femmes comme pour les hommes.

Statut conjugal des personnes à la retraite (%)



Note : la modalité « divorcé » correspond aux personnes effectivement divorcées, mais aussi dépacées et mariées mais séparées de leur conjoint. La modalité « vit en couple » regroupe les personnes mariées, pacées et vivant en concubinage.

Champ : France métropolitaine, individus retraités vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. La définition des retraités exclut les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

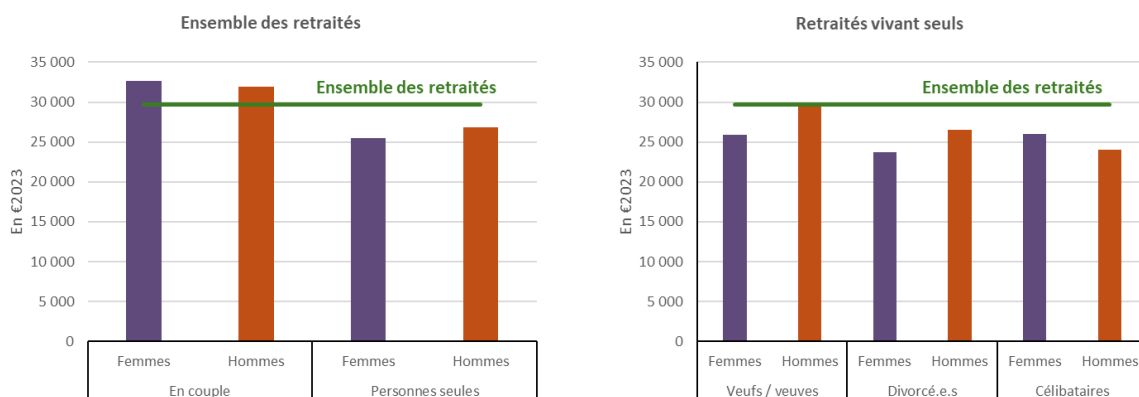
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023.

La vie en couple est associée à un niveau de vie moyen plus élevé, ce qui s'explique par la présence de deux apporteurs de revenus et par les économies d'échelle liées à la vie à plusieurs⁵. Les femmes retraitées vivant en couple ont ainsi un niveau de vie supérieur de 10 % à celui de l'ensemble des retraités, contre 7 % pour les hommes.

À l'inverse, le niveau de vie des retraités vivant seuls est en moyenne inférieur à celui de l'ensemble des retraités, avec des écarts particulièrement importants pour les femmes divorcées (- 20 %) et les hommes célibataires (- 19 %). La situation relative des veufs et des veuves est plus contrastée. Les hommes veufs ont un niveau de vie proche de celui de l'ensemble des retraités (+1 %), notamment en raison de la perception d'une pension de réversion en complément de leur pension de droit propre. Les veuves se trouvent dans une situation moins favorable, avec un niveau de vie inférieur de 13 % à celui de l'ensemble des retraités, notamment parce qu'elles bénéficient moins souvent d'une retraite de droit propre.

⁵ En cas de vie à deux, le montant total des revenus retraite du couple est rapporté à 1,5 UC et non à deux.

Niveau de vie moyen des femmes et des hommes retraités selon leurs situations conjugale et matrimoniale en 2023



Lecture : en 2023, le niveau de vie moyen des veuves retraitées vivant seules était égal à 2 160 euros mensuels.

Note : la modalité « divorcé » correspond aux personnes effectivement divorcées, mais aussi dépacées et mariées mais séparées de leur conjoint. La modalité « vit en couple » regroupe les personnes mariées, pacées et vivant en concubinage. Le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne. Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte ici.

Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

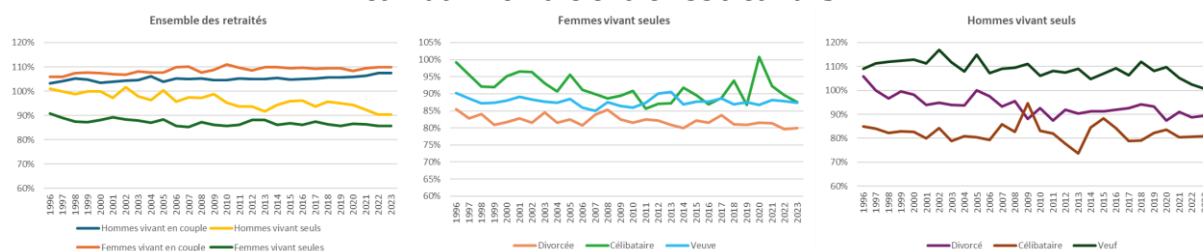
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

Ces situations relatives se sont plutôt accentuées depuis le milieu des années 1990. Le niveau de vie est ainsi passé de 101 % à 90 % du niveau de vie moyen des retraités pour les hommes seuls et de 91 % à 86 % pour les femmes seules.

Cette dégradation tient en partie aux effets de composition des personnes seules. Sur cette période, la part des retraités divorcés, dont le niveau de vie est inférieur à celui de l'ensemble des retraités, a fortement progressé (voir plus haut). À l'inverse, la part des veufs et veuves, dont le niveau de vie est relativement plus proche de celui des couples, a, quant à elle, diminué.

En outre, les niveaux de vie relatifs au sein des retraités divorcés ont également évolué moins favorablement. Cet effet est particulièrement marqué pour les hommes divorcés retraités : leur niveau de vie relatif à l'ensemble des retraités est passé de 106 % à 89 % entre 1996 et 2023, tandis qu'il diminuait de 5 points pour les femmes, passant de 85 % à 80 %.

Niveau de vie relatif des femmes et des hommes retraités selon leur situation conjugale et matrimoniale entre 1996 et 2023



Lecture : en 1996, le niveau de vie moyen des femmes vivant seules représentait 91 % du niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités. En 2023, il en représente 86 %.

Note : la modalité « divorcé » correspond aux personnes effectivement divorcées, mais aussi dépacées et mariées mais séparées de leur conjoint. La modalité « vit en couple » regroupe les personnes mariées, pacées et vivant en concubinage. Le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne. Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte ici.

Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

3. La vie en couple permet-elle ou non d'améliorer le niveau de vie des retraités modestes ?

En 2024, 46 % des retraités déclarent vivre seuls, quelle que soit leur pension. Dans cette situation, percevoir une faible pension se traduit par un niveau de vie modeste⁶. La proportion de personnes vivant seules est relativement homogène selon le niveau de pension, à l'exception des retraités percevant les pensions les plus élevées, qui vivent un peu moins souvent seuls.

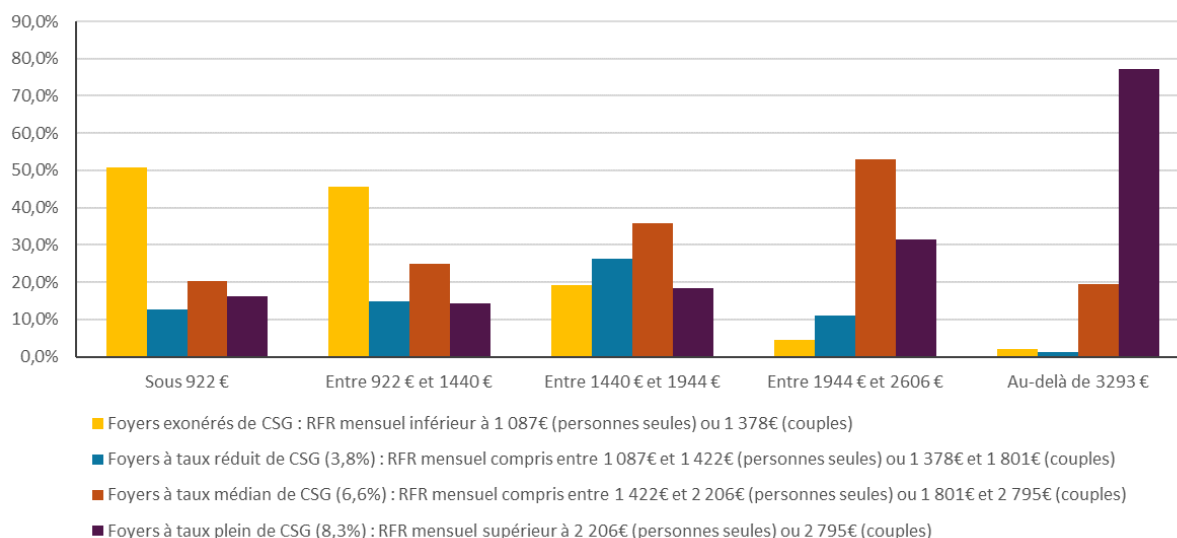
Pour les autres retraités, vivre avec une autre personne peut contribuer à accroître le niveau de vie lorsque le conjoint perçoit une pension plus élevée.

Ainsi, parmi les retraités, seuls ou en couple, dont la pension était inférieure à 922 euros par mois, 51 % avaient un revenu fiscal de référence inférieur à 1 087 euros par mois lorsqu'ils vivaient seuls, ou à 1 378 euros lorsqu'ils vivaient en couple. Ils étaient alors exonérés de CSG sur leur pension. À l'inverse, 16 % avaient un revenu fiscal de référence supérieur à 2 205 euros par mois lorsqu'ils vivaient seuls, ou à 2 795 euros lorsqu'ils vivaient en couple, et étaient ainsi soumis à la CSG au taux plein.

En revanche, parmi les personnes ayant les plus hautes pensions (supérieure à 3 293 euros mensuels), 77 % sont soumises au taux plein de CSG et seules 2 % sont exonérées.

⁶ Ces résultats sont issus d'une exploitation des données fiscales communiquées par la DGFiP pour 2025.

Taux de CSG selon le niveau de pension du déclarant



Lecture : 50,7 % des personnes dont le niveau de pension mensuelle était de moins de 922 euros en 2024 n'étaient pas soumises à la CSG en 2025, c'est-à-dire que leur revenu fiscal de référence (RFR) était inférieur à 1 087 euros mensuels si elles déclaraient seules ou 1 378 euros si elles déclaraient en couple.

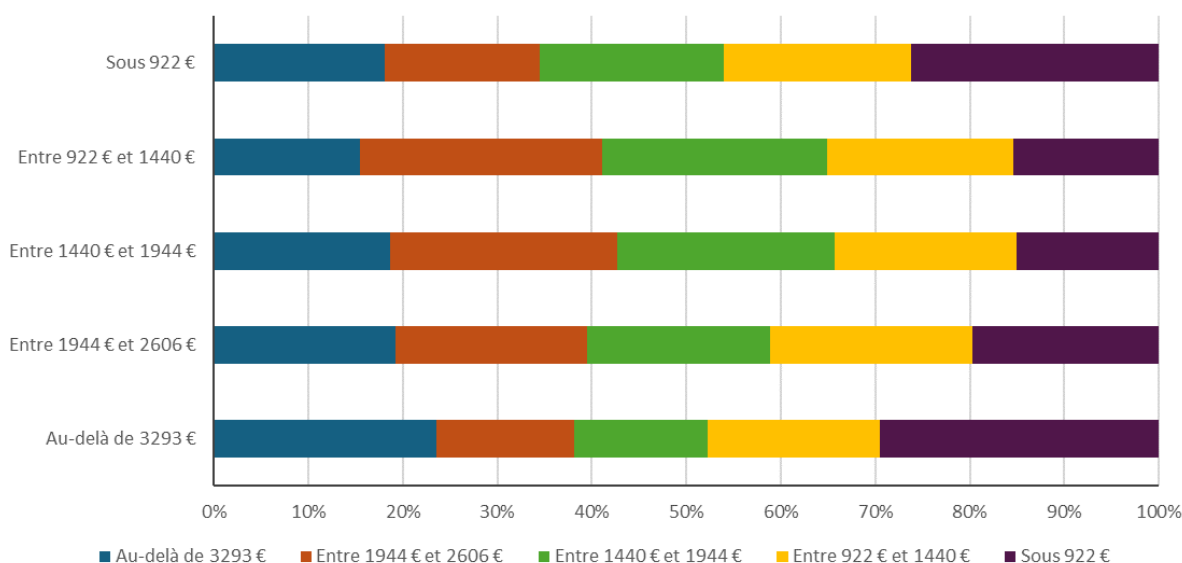
Champ : personnes déclarant des pensions de retraite et figurant en premier ou deuxième déclarant.

Source : fichiers des déclarations de revenus POTE 2024 à la 6ème émission et 2023 à la 6ème émission.

Si l'apport d'autres revenus tels que les prestations sociales complètent légèrement la faiblesse des pensions, celle-ci peut également être compensée par le fait de vivre avec une personne ayant une pension plus élevée.

Par exemple, 26,3 % des personnes en couple dont le niveau de pension mensuelle était de moins de 922 euros en 2024 vivaient avec un conjoint ayant une pension mensuelle de plus 3 293 euros. À l'inverse, 23,6 % des personnes dont la pension était supérieure à 3 293 euros mensuels vivaient avec un conjoint ayant une pension inférieure à 922 euros et pouvaient ainsi avoir un niveau de vie plus modeste du fait de cette situation.

Répartition des personnes retraitées ne déclarant pas seules leurs revenus (mariées ou pacsées) selon leur niveau de pension mensuel et celui de leur conjoint retraité



Lecture : 26,3 % des personnes en couple dont le niveau de pension mensuelle était de moins de 922 euros en 2024 vivaient avec un conjoint retraité ayant une pension mensuelle de plus 3 293 euros.

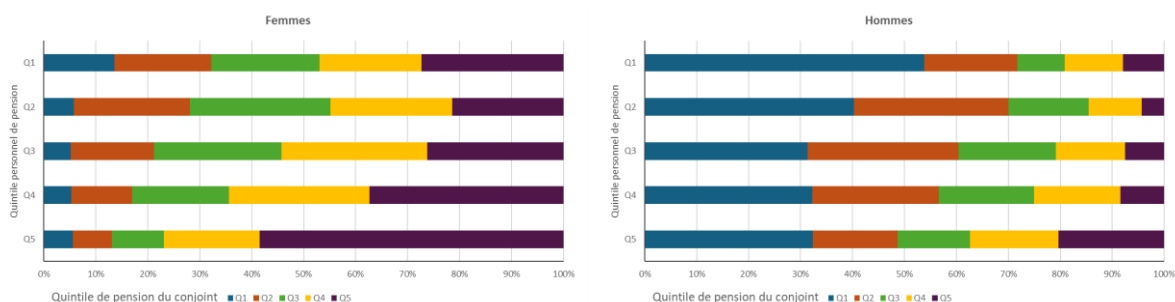
Champ : personnes déclarant des pensions de retraite et figurant en premier ou deuxième déclarant

Source : fichiers des déclarations de revenus POTE 2024 à la 6ème émission et 2023 à la 6ème émission

Ces données ne sont cependant pas ventilées par genre. L'étude de l'IPP de février 2026⁷ apporte un éclairage complémentaire pour les nouveaux retraités de 2020. Une fois segmentée par genre, l'homogamie selon le niveau de pension apparaît forte : les femmes retraitées en couple le sont majoritairement avec une personne du même quintile de niveau de retraite ou du quintile adjacent. Pour les hommes, cette corrélation est moins constatée : quel que soit leur niveau de pension personnelle, au moins 30 % des hommes sont en couple avec une femme ayant une faible retraite (faisant partie des 20 % des pensions les plus basses).

⁷ [Patrick Aubert et Carole Bonnet, Règles de réversion : effectivité et implications, Rapport IPP n° 65, Février 2026.](#)

Répartition par quintile de niveau de retraite du conjoint, selon le sexe et le quantile de retraite personnelle (%)

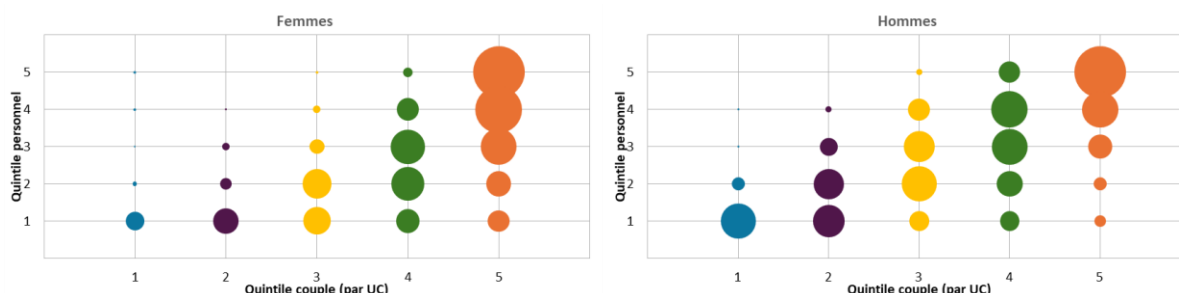


Champ : personnes en couple en début de période de retraite en 2020. Les montants de retraite correspondent aux montants annuels déclarés au fisc (montant net fiscal, y compris éventuelles réversion et retraite supplémentaire).

Sources : appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Calculs : IPP et Ined. In Patrick Aubert et Carole Bonnet, Règles de réversion : effectivité et implications, Rapport IPP n° 65, Février 2026

En calculant la « retraite par UC » du ménage,⁸ il est ainsi possible de voir que, du fait de l'homogamie existante dans les couples, les inégalités individuelles ne semblent pas sensiblement modifiées par la situation matrimoniale et conjugale. Le quantile de retraite par UC du ménage d'un individu est généralement le même que son quantile de retraite individuelle, ou bien un quintile adjacent, le plus souvent celui situé juste au-dessus en raison des économies d'échelles liées à la vie en couple : deux retraités dont les pensions individuelles se situent dans le même quintile peuvent ainsi avoir une retraite totale par UC dans un quintile plus élevé.

Répartition par quintile de niveau de retraite du couple (par UC), selon le sexe et le quantile de retraite personnelle (%)



Champ : personnes en couple en début de période de retraite en 2020. Les montants de retraite correspondent aux montants annuels déclarés au fisc (montant net fiscal, y compris éventuelles réversion et retraite supplémentaire).

Sources : appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Calculs : IPP et Ined. In Patrick Aubert et Carole Bonnet, Règles de réversion : effectivité et implications, Rapport IPP n° 65, Février 2026

⁸ La « retraite par UC » correspond à la retraite individuelle pour les personnes seules, et, pour les personnes en couple (mariés, pacsés et unions libres), à la somme des retraites déclarées au fisc par les deux membres du couple divisée par 1,5. Les seuils des quantiles sont calculés à partir de la distribution de la retraite individuelle sur le champ des personnes dont la période de retraite en couple commence la même année. Ces mêmes seuils sont ensuite utilisés pour définir les quantiles pour la « retraite par UC » du ménage.